

Agence régionale de santé d'Île-de-France
Délégation départementale de l'Essonne

Monsieur Vianney du Parc
Directeur général
Groupe COLISEE
7-9 allées Haussmann CS 50037
33070 BORDEAUX

Saint-Denis, le

16 SEP. 2022

Monsieur le Directeur général,

Le contrôle sur pièces conduit le 8 avril 2022 au niveau de l'EHPAD L'ERMITAGE situé 2 rue Daniel MAYER 91160 LONGJUMEAU (N° FINESS : 910701762) ; a été inscrit au programme de contrôle des EHPAD sur l'ensemble du territoire national à la demande de la ministre déléguée, chargée de l'Autonomie, de la Solidarité et de la Santé.

Je vous ai adressé le 12 Août 2022 le rapport que m'a remis la mission d'inspection, ainsi que l'injonction, les trois prescriptions et les sept recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 18 Août 2022 des éléments de réponse, ce dont je vous remercie.

Ces éléments de réponse me permettent de lever les mesures suivantes :

- L'injonction envisagée, suivant laquelle vous deviez intégrer les week-ends et jours fériés dans les plannings d'astreintes de direction afin de garantir la sécurité des résidents et les interventions éventuellement nécessaires au maintien de la continuité des prises en charges ;
- La prescription envisagée n°2, vous demandant de mettre en conformité le fonctionnement du Conseil de la vie sociale (CVS) à la réglementation (ordre du jour, signature du compte rendu et diffusion) ;
- La prescription envisagée n°3, portant sur la correction des fiches de procédure de signalement et de gestion des EI et EIG en distinguant chaque catégorie d'événements ;
- La recommandation envisagée n°4 relative à l'établissement d'une liste d'aumôniers des cultes majoritaires en France complétée des coordonnées d'un intervenant extérieur pouvant accompagner les non croyants.

Cependant, les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever la totalité des mesures envisagées qui vous avaient été transmises. Aussi, je vous notifie à titre définitif une prescription et six recommandations figurant en **annexe** du présent courrier.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'Essonne les éléments de preuve documentaires permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télé recours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
de l'Île-de-France

AV



Amélie VERDIER

Copie :

Madame LESCH
Directrice de l'EHPAD René LEGROS
26 Av. des Acacias,
91410 Dourdan

Annexe : Décisions définitives concernant les mesures correctrices à mettre en place pour faire suite au contrôle sur pièces réalisé auprès de l'EHPAD « L'ERMITAGE » situé 2 rue Daniel MAYER 91160 LONGJUMEAU le 8 avril 2022.

| | Prescription définitive | Texte de référence | Réf. rapport | Délai de mise en œuvre |
|----------|---|--|-------------------|------------------------|
| 1 | Corriger la fiche de poste du médecin coordonnateur (Medec) afin de rendre ses missions conformes aux textes en vigueur. Corriger la fiche de poste de l'IDEC pour la rendre conforme aux recommandations de l'Ordre des Infirmiers. | D. 312-156, D. 312-157, D. 312-158 et D. 312-159-1 du CASF Recommandations de l'Ordre des infirmiers | Page 8 Page 10 | Immédiat |
| | Recommandations définitives | Texte de référence si existant | Réf. rapport | |
| 1 | Respecter le sommeil des résidents et modifier l'organisation pour permettre la conciliation de ce respect avec une prise en charge de qualité incluant la dignité. | HAS, « Qualité de vie en EHPAD (volet 2) – Organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne », 2011 | Page 12 | |
| 2 | Prévoir et formaliser un temps de chevauchement des équipes de jour et de nuit. | | Page 13 | |
| 3 | Prévoir un bilan de chaque résident récemment admis à 3 mois après l'entrée en EHPAD. | D312-155-1 du CASF et HAS, « Qualité de vie en EHPAD (volet 1) – De l'accueil de la personne à son accompagnement » 2011 | Page 15 | |
| 4 | Adopter un positionnement professionnel dans la relation avec les résidents. | | Page 15 | |
| 5 | Mettre en place un suivi formalisé des enquêtes de satisfaction (distinct du suivi des réclamations). | | Page 16 | |
| 6 | Mettre en place un suivi formalisé des réclamations des résidents et familles | | Page 16 | |